



CONVENTION PORTANT CRÉATION D'UN RESEAU « AGRICULTEURS VIGILANTS» DANS LE LOIRET

Vu les dispositions de la politique de sécurité du quotidien (PSQ) notamment celles relatives à la mise en oeuvre des fonctions « contact » et « prévention »,
Vu la mise en place par la direction générale de la gendarmerie nationale d'une cellule nationale de suivi dédiée au monde agricole baptisée « Cellule DEMETER »,

Il est convenu ce qui suit entre :

- la préfecture du Centre-Val de Loire, représentée par Monsieur Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre - Val de Loire et du département du Loiret,
- le groupement de gendarmerie départementale du Loiret, représenté par le général Frédéric AUBANEL, commandant la région de gendarmerie Centre – Val de Loire et le groupement de gendarmerie départementale du Loiret,
- la Chambre d'agriculture du Loiret, représentée par M. Jean-Marie FORTIN, Président de la Chambre d'Agriculture du Loiret,
- la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Loiret, représentée par M. Patrick LANGLOIS, président départemental de la FDSEA,
- le syndicat agricole des Jeunes Agriculteurs du Loiret, représenté par M. Charles PERDEREAU, président des Jeunes Agriculteurs du Loiret,

PRÉAMBULE

Attentifs aux préoccupations environnementales et dans un objectif de sécurisation accrue des espaces naturels et plus particulièrement des territoires dévolus à l'activité agricole,

Conscients que la sécurité est un enjeu collectif reposant en grande partie sur le développement de partenariats actifs,

Considérant qu'une coopération accrue entre les services de l'Etat et la Chambre d'agriculture du Loiret, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Loiret et le syndicat agricole des Jeunes Agriculteurs du Loiret, doit être mise en place afin de mieux combattre toutes les formes de délinquance et de troubles à l'ordre public, notamment celles touchant le milieu rural,

Considérant que les signataires de la présente convention entendent apporter ensemble la réponse la plus efficiente à ces préoccupations en développant l'échange des informations relatives à la prévention de la délinquance en général et à la lutte contre les infractions à la loi pénale et aux codes rural et de l'environnement en particulier,

Considérant que cette convention est complémentaire du plan départemental de lutte contre les cambriolages du groupement de gendarmerie départementale du Loiret du 29 juin 2017 en privilégiant le renforcement du partenariat au travers d'échanges réguliers d'informations,

Considérant qu'une diffusion rapide de l'alerte constitue un moyen efficace de prévention,

Les services de l'État et la Chambre d'Agriculture du Loiret, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Loiret et le syndicat agricole des Jeunes Agriculteurs du Loiret, se fixent pour objectif commun de conjuguer leurs efforts pour lutter plus efficacement contre toutes les formes d'insécurité et de délinquance en milieu rural.

Article 1 : Objectif du dispositif

Le réseau «agriculteurs vigilants » est un réseau dynamique de vigilance citoyenne qui précise une des modalités du partenariat qui existe entre le groupement de gendarmerie départementale du Loiret (GGD 45), la Chambre d'Agriculture du Loiret (CA), la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Loiret (FDSEA 45), du syndicat agricole des Jeunes Agriculteurs du Loiret (JA 45). Il a pour objectif principal d'informer et d'impliquer les agriculteurs et acteurs du monde agricole (exploitants, propriétaires, salariés, groupements professionnels...) dans un réseau de coproduction de sécurité, selon le mode d'action global visant à « sensibiliser, observer, alerter ».

Article 2 : Constat et répartition des missions

Le GGD 45, la CA, la FDSEA 45 et les JA 45 partagent un intérêt commun : celui de protéger et préserver un environnement propice à l'exercice des activités agricoles contre les différents types de délinquance pouvant les affecter.

Chacune des parties peut y contribuer :

- Les agriculteurs en communiquant toutes les informations qu'ils jugent opportunes sur les situations jugées anormales (intrusions, véhicule abandonné, braconnage, comportement suspect...) ou de nature à perturber leur activité (dépôts d'immondices, pollution...).
- Le GGD 45 en diffusant des conseils de prévention, en signalant les risques du moment (exemple : vol de GPS, de carburant, de produits phytosanitaires, ou événements d'ordre public pouvant les menacer...) et en informant des suites données aux signalements transmis.
- Les parties s'attacheront à garantir une couverture opérationnelle optimale du dispositif sur l'ensemble du département, en suscitant le cas échéant des adhésions là où le besoin serait prégnant.

- Chaque agriculteur adhérent se verra communiquer les contacts identifiés sur son ressort et le gendarme référent sur son secteur.

Article 3 : Mise en oeuvre

Par une action conjointe des parties, le dispositif «agriculteurs vigilants» sera mis en œuvre à compter du premier jour du mois suivant la signature de la présente convention.

En préalable à cette échéance, la CA du Loiret, mobilisera ses moyens pour :

- exposer les objectifs du dispositif « agriculteurs vigilants » et l'intérêt de le faire vivre ;
- compléter, si nécessaire, la liste de diffusion des messages de sensibilisation ;
- présenter le canevas garantissant la transmission d'un compte-rendu précis facilitant l'action de la gendarmerie.

Un contact régulier sera ensuite entretenu entre les partenaires de la présente convention afin d'animer le réseau des agriculteurs vigilants. Une lettre personnelle du commandant, de groupement rappelant les objectifs et obligations inhérents au dispositif, sera adressée à tous les agriculteurs qui lui manifesteront de l'intérêt.

En tout état de cause, la réussite du dispositif repose sur la qualité des rapports entretenus entre les militaires des unités opérationnelles et les acteurs du monde agricole.

Article 4 : Collecte des informations

Une transmission rapide et précise des informations est le gage d'une action plus efficace de la gendarmerie nationale.

Ainsi, le numéro d'appel d'urgence (17) sera privilégié pour la diffusion immédiate d'une information urgente. Toute autre information sera transmise dès que possible par appel téléphonique au Centre d'Opérations de la Gendarmerie (COG) qui en assurera la transmission à l'unité de gendarmerie territorialement compétente.

Afin d'être plus facilement identifié lors de ce contact, l'appelant pourra mentionner son appartenance au dispositif «Agriculteur vigilant ». Les agriculteurs vigilants seront inscrits, avec leur accord préalable, dans le fichier SIP de la base de données de sécurité publique de la Gendarmerie Nationale, afin d'être immédiatement identifiés par les opérateurs du COG.

Article 5 : Suivi - Bilan du dispositif

Les parties signataires se rencontrent autant que de besoin et au moins une fois par an, afin d'établir un bilan de la mise en œuvre des présentes dispositions.

Pour le groupement de gendarmerie du Loiret, l'animateur du réseau sera le chef du Bureau Sécurité Publique Partenariat du groupement, en lien étroit avec les commandants de compagnie de gendarmerie départementale d'Orléans, de Pithiviers, de Montargis et de Gien.

Pour la Chambre d'agriculture du Loiret, l'animateur du réseau sera le président de la Chambre d'Agriculture.

Article 7 : Durée de validité

La présente convention est conclue pour une durée de deux années, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

Elle peut être modifiée à tout moment par voie d'avenant.

Fait à Orléans, le 01 octobre 2020

M. Pierre POUËSSEL,
préfet de la région Centre-Val de Loire,
préfet du Loiret.

Le général Frédéric AUBANEL,
commandant la région de gendarmerie Centre-
Val de Loire et le groupement de gendarmerie
départementale du Loiret.

M. Jean-Marie FORTIN,
président de la chambre d'agriculture du Loiret.

M. Patrick LANGLOIS,
président de la Fédération Départementale
des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Loiret

M. Charles PERDEREAU,
président des Jeunes Agriculteurs du Loiret

Projet de lettre individuelle adressée à chaque adhérent au dispositif « Agriculteurs vigilants »

Lettre du commandant de groupement
à monsieur XYZ

Monsieur,

Vous venez d'intégrer le dispositif des agriculteurs vigilants et je vous félicite pour cet engagement qui vous inscrit désormais dans une démarche altruiste et citoyenne de participation à la protection des personnes et des biens, laquelle contribue à la préservation du bien-vivre ensemble et à la cohésion de notre société.

Je souhaiterais rappeler les objectifs que nous allons poursuivre ensemble :

- 1- Une implication résolue dans ce dispositif afin de le faire vivre et de lui permettre d'être pleinement efficace.
- 2- Une remontée efficace de l'information vers la gendarmerie (centre opérationnel ou unité territoriale), selon la forme qui vous semblera la plus adaptée en fonction du degré d'urgence. Ces informations, en lien avec les questions d'insécurité et de délinquance affectant le monde rural que vous aurez constaté personnellement ou qui aurait été portée à votre connaissance, seront exploitées. Vous serez informé des suites données.
- 3- Une sensibilisation de votre entourage aux faits de délinquance qui vous aidera à convaincre de la nécessité d'informer rapidement les forces de l'ordre afin de les aider à accomplir leur mission prioritaire de protection des personnes et des biens.

Cet engagement suppose également de votre part le respect d'un certain nombre d'obligations :

1- Devoir de discrétion

Vous êtes susceptible d'être régulièrement rendu destinataires d'informations opérationnelles de la part de la gendarmerie. Ces informations revêtent un caractère confidentiel qu'il vous appartiendra de préserver.

2- Devoir de non-exposition au danger

Votre implication dans le réseau des agriculteurs vigilants ne doit pas aller au-delà du recueil d'informations simples. En aucun cas il ne vous est demandé de vous exposer physiquement au danger. Le simple fait de transmettre une information claire constitue déjà en soi un élément déterminant.

3- Il vous faudra relayer au plus vite les informations transmises « en cascade » afin d'en favoriser la publicité la plus large possible.

Je vous renouvelle toutes mes félicitations pour votre engagement citoyen et votre sens civique et vous prie d'agréer, Monsieur XYZ, l'expression de ma considération distinguée.